



AVENIRS

LA LETTRE DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE // N° 22 / HIVER 2012

EXPÉRIMENTATION

Accueil immédiat

Trois établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation créés. *p. 2*

SOLIDARITÉ

Téléthon 2011

Des services de la PJJ mobilisés dans toute la France. *p. 2*

PROTECTION DE L'ENFANCE

5^{es} assises nationales

La PJJ au cœur des échanges. *p. 3*

EXPOSITION

Les professionnels à l'honneur

Les métiers de la justice des mineurs s'exposent à Savigny. *p. 3*

POINTS DE VUE

L'anonymisation des mineurs

Bernard CAZEDEPATS, réalisateur. Guillaume MERZI, chef du service communication de la DPJJ. *p. 6*

PORTRAIT

Facultés de donner

Laetitia FONTAINE, bénévole au Génépi. *p. 8*

PRIORITÉ 2012

Le suivi des mineurs en milieu ouvert



Ce dispositif, qui représente plus de 90% de l'activité de la Protection judiciaire de la Jeunesse, est chargé de mettre en œuvre la nouvelle mesure judiciaire d'investigation éducative. *Suite pages 4 et 5*

À NOTER

CONCOURS

La PJJ récompensée



© CAROLINE MONTAGNÉ / DICOM

Pour la deuxième année consécutive, des professionnels de la PJJ ont été récompensés dans le cadre des Prix Initiatives Justice pour leur inventivité et leur implication dans l'amélioration du service aux usagers. Jérôme Dubost et Caroline Léger-Toutoux, éducateur et assistante sociale au Service territorial éducatif de milieu ouvert du Havre, ont remporté le 1^{er} prix par équipe dans la catégorie *Innover au bénéfice de l'institution* remis par Michel Mercier, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés. Ce projet consiste à faire vivre au mineur, pendant une journée, le parcours d'une victime. En endossant ce rôle, celui-ci peut ainsi prendre conscience des conséquences de ses actes. Visite médicale à l'hôpital, dépôt de plainte à la gendarmerie ou à la police, démarches auprès de l'assurance, rencontre d'un avocat, d'une association d'aide aux victimes et d'une psychologue, le mineur rencontre les différents acteurs du parcours de la victime. D'abord mis en place pour des jeunes suivis pour la première fois par un juge des enfants dans le cadre d'une mise en examen et pensé comme une mesure de réparation, ce projet s'ouvre aujourd'hui à d'autres profils de mineurs délinquants dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) ou d'une liberté surveillée. ■

EXPÉRIMENTATION

Trois établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation

DEPUIS LE 12 DÉCEMBRE, trois nouvelles structures accueillent sans délai jusqu'à douze mineurs dans le cadre d'un déferrement. Deux unités éducatives d'hébergement collectif, à Asnières (Hauts-de-Seine) et à Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône), ainsi qu'un centre éducatif fermé à Nîmes (Gard) ont été transformés en établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation (EPPOO).

Ce placement apporte une réponse immédiate à un acte de délinquance et évalue la situation globale des mineurs (pénale, familiale et sociale), afin d'élaborer des propositions aux magistrats. Il s'inscrit dans le champ de la prévention de la délinquance et contribue à la lutte contre la récidive. Les mineurs concernés sont connus comme auteurs d'actes d'incivilité et



© LAURENCE CAVÉ / DPLJ / SCORE

Bilan scolaire avec un mineur accueilli la veille à l'EPPOO d'Asnières.

de primo-délinquance, multi-récidivistes ou réitérants. Ils peuvent avoir fait ou non l'objet d'une réponse judiciaire en alternative à des poursuites, antérieure à la décision de placement. Encadrés par des éducateurs, les mineurs placés en EPPOO suivent un programme intensif et contenant. L'emploi du temps qui garantit la poursuite de la scolarité est struc-

turé autour d'activités d'éducation à la citoyenneté. En fin de placement, le mineur et sa famille sont reçus afin de réaliser un bilan et d'exposer les suites proposées au magistrat (placement, mesure éducative), en coordination avec la permanence éducative auprès du tribunal. Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation continue jusqu'en février 2013. ■

SOLIDARITÉ

Téléthon 2011 : les mineurs mobilisés

LES MINEURS PJJ ont fait preuve d'une grande générosité aux quatre coins de la France. Encadrés par leurs éducateurs, ils se sont mobilisés, les 1^{er} et 2 décembre, afin de récolter des fonds pour l'Association française contre les myopathies. Les mineurs placés au Centre éducatif fermé de Ham (Somme) ont vendu des gâteaux sur le marché, à l'instar de ceux suivis par l'Unité éducative de milieu ouvert de Sarregue-mines (Moselle). Dans le Haut-Rhin, un tournoi de handball a été proposé par le Service terri-

torial éducatif de milieu ouvert et les mineurs de l'Etablissement de placement éducatif et d'insertion ont joué au squash de 10h à minuit et vendu des objets fabriqués par leurs soins. Un repas a, par ailleurs, été organisé avec les mineurs et les éducateurs qui en ont assuré le service. Les jeunes détenus de l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine (Bouches-du-Rhône) se sont relayés pour un marathon de 24h, ceux de l'EPM de Lavaur (Tarn) ont participé à un tournoi de football et fait des



© CHRISTIAN SASSIUS / SEEFM LAVAUR

Mineurs et éducateurs ont mis la main à la pâte.

crêpes, que l'un d'entre eux, bénéficiaire d'une permission de sortir, a vendues sur le marché. A l'EPM de Porcheville (Yvelines), tous les personnels ont " mouillé le maillot " aux côtés des mineurs lors d'épreuves sportives et tous les jeunes, incarcérés au quartier des mineurs de Rouen, ont donné 1 € au profit du Téléthon. ■

JUSTICE DES MINEURS

La DPJJ pilote d'un groupe de travail

APRÈS le groupe de travail sur les services de l'application des peines, et parallèlement aux travaux des groupes "parquet" et "instance", le groupe de travail sur la justice des mineurs, mis en place par la Chancellerie sur l'organisation, les méthodes et la charge de travail en juridictions, s'est réuni pour la première fois le 23 novembre dernier à l'administration centrale. Piloté par la direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse et composé de magistrats, d'un greffier en chef, de représentants des directions concernées, des

organisations professionnelles et syndicales de magistrats, greffiers et fonctionnaires, ce groupe est destiné à réfléchir aux difficultés que peuvent rencontrer les services de la justice. Il identifie les pistes qui peuvent être proposées au garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, en termes de charge de travail et de moyens pour que ces services puissent travailler dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs pistes de réflexion ont, d'ores et déjà, été tracées. Il a été convenu de procéder rapidement à



J.-L. Daumas, directeur de la PJJ, installe le groupe de travail.

des auditions. Des axes de travail et une méthodologie ont été proposés au groupe pour formaliser différentes préconisations concrètes sur la justice des mineurs qui feront l'objet d'un rapport remis en avril 2012 au garde des Sceaux. Un questionnaire a été adressé le 16 décembre à 14 tribunaux pour enfants pour objectiver leur activité. Celui-ci sera complété par des entretiens avec les professionnels. ■

EXPOSITION

Les professionnels à l'honneur



JEAN-PIERRE VALENTIN, directeur général de l'Ecole de PJJ, a inauguré, le 14 décembre en présence du directeur de la PJJ, Jean-Louis Daumas, la nouvelle exposition du centre Enfants en justice de Savigny/Orge (Essonne).

" Les professionnel(le)s de la justice des enfants XIX^e-XX^e siècles " revient sur les principaux métiers liés à la justice des mineurs : policier, assistante sociale, magistrat, médecin et pédopsychiatre, surveillant et éducateur.

Jusqu'au 30 avril, sur rendez-vous : 01.69.54.24.19. www.enfantsenjustice.fr ■

PROTECTION DE L'ENFANCE

Les 5^{es} assises nationales à La Villette

LES 5^{es} ASSISES nationales de la protection de l'enfance sur le thème " Que deviennent les enfants ? " se sont tenues les 12 et 13 décembre à la Grande halle de La Villette à Paris. Cette manifestation organisée par le *Journal de l'Action Sociale*, en collaboration avec l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), a rassemblé plus de 1 500 professionnels du secteur de la protection de l'enfance : magistrats, universitaires, travailleurs sociaux, personnels de l'Aide sociale à l'enfance, communes et associations. Cette année encore, plus d'une centaine de représentants de la Protection judiciaire de la Jeunesse étaient présents et ont participé aux ateliers thématiques. Les mineurs pris en charge dans



Le stand de la DPJJ.

les structures de la PJJ ont pu, quant à eux, présenter leurs travaux réalisés dans le cadre des activités de jour au sein du Service territorial éducatif et d'insertion de Paris (vitraux, sculptures...). Enfin, les mineurs des restaurants d'application du Grand-Est ont préparé et servi un cocktail aux intervenants et au directeur de la PJJ. ■

À NOTER

LE CHIFFRE CLÉ
98%

C'est le pourcentage de mineurs que les services du secteur public de la PJJ ont pris en charge au pénal en 2011 (placement et milieu ouvert). Ce chiffre était de 80% en 2007.

30 MARS

Des cinés, la vie ! 2012



Pour la sixième année consécutive, la PJJ s'appuie sur le 7^e art comme support éducatif avec pour thème, cette fois, " Métamorphose(s) ". Les mineurs visionnent au sein de leur structure ou en salle, une sélection de 12 courts métrages. Ces films font l'objet de débats et d'un vote pour désigner l'œuvre qui sera primée à Paris. Le lauréat se verra remettre le trophée le 30 mars à la Cinémathèque.

SENSIBILISATION

Ensemble contre le Sida

De nombreux services de la PJJ ont organisé des actions de prévention auprès des mineurs, dans le cadre du Sidaction 2011.

Distribution de bons de dépistage et de préservatifs et intervention d'une sexologue en Meurthe-et-Moselle, réalisation de sets de table avec messages de prévention au restaurant d'application Le Poste de garde (Meuse). Dans les Vosges, une journée de sensibilisation a été proposée aux mineurs. Les infirmières de la PJJ se sont également mobilisées en Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Normandie et Haute-Savoie.

DANS LES TEXTES

L'article 7 du décret du 9 juillet 2008 relatif à

l'organisation du ministère de la Justice et des Libertés confiée à la direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse la responsabilité de garantir, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire. En application du **décret du 6 novembre 2007**, les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert exercent la mission d'aide à la décision des magistrats. La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) a été créée par **arrêté du garde des Sceaux du 2 février 2011**. Cette mesure, interdisciplinaire et modulable dans sa durée et son contenu, est destinée à fournir au magistrat, au civil comme au pénal, des informations relatives à la personnalité et aux conditions d'éducation et de vie du mineur et de ses parents.

La **circulaire du 31 décembre 2010 modifiée par la circulaire du 14 avril 2011** abroge la circulaire antérieure sur l'investigation à compter du 1^{er} juillet 2011.

Elle met l'accent sur la professionnalisation des acteurs et la nécessité de s'appuyer sur des éléments précis et objectifs concernant le mineur et sa famille. Le magistrat peut, par la suite ou en cours de procédure, ordonner un complément d'investigation (modules d'approfondissement). Cette mesure d'investigation unique (hors recueil de renseignements socio-éducatifs au pénal), se substitue depuis le 1^{er} janvier 2012 à la mesure d'investigation d'orientation éducative (IOE) et à l'enquête sociale.

PRIORITÉ 2012

Le suivi des mineurs en m

Le suivi en milieu ouvert représente plus de 90% de l'activité quotidienne de la Protection judiciaire de la Jeunesse. Le dispositif évolue dans un souci constant de la qualité des prises en charge des mesures pénales qui lui sont confiées. Il est aussi chargé depuis le 1^{er} janvier 2012 de mettre en œuvre la nouvelle mesure judiciaire d'investigation éducative unique, prescrite par les magistrats.

CATHERINE BOURDUGE, éducatrice de milieu ouvert à Albi dans le Tarn, a eu une journée bien remplie. Elle a préparé une mesure de réparation avec un partenaire, s'est déplacée dans une famille pour faire un point sur la situation d'un mineur et en a reçu une autre dans le cadre d'une investigation.

Au total, elle suit 25 mineurs, principalement dans le cadre de mesures éducatives ordonnées par le juge des enfants, mais aussi d'alternatives aux poursuites, de sanctions, de peines ou encore de mesures d'investigation. Un métier polyvalent, résolument tourné vers l'extérieur, à mi-chemin entre maintien du lien familial et travail partenarial.

Réduction des délais de prises en charge, cohérence dans le parcours du mineur, croisement des différents

regards, l'amélioration de la qualité des prises en charge est au cœur des préoccupations du milieu ouvert. Christophe Mouillet, directeur du Service territorial éducatif de milieu ouvert, est le garant de l'efficacité des prises en charge. Il suit l'activité du service, et repère les points d'amélioration éventuels.

Son rôle de pilotage se poursuit auprès des partenaires locaux de la PJJ et des acteurs de la justice des mineurs. Ainsi, le parquet a désormais la possibilité de convoquer les mineurs et leur famille dans le cadre d'une mesure présenticielle le jour même de la présentation, grâce à la planification par l'unité d'une demi-journée par mois dédiée à la rencontre des familles.

L'évolution des pratiques se traduit également par le sou-

tien technique apporté par le responsable d'unité éducative (RUE), Christian Tieys. Celui-ci coordonne l'équipe, organise la répartition des mesures, tout en ayant le recul nécessaire à l'analyse des situations. « *Travail auprès des familles, prise en charge des enfants dans le cadre de l'investigation au civil, j'ai à cœur de mettre en place des formations au sein même du service* », précise-t-il.

ORGANISER

LA MULTIPLICITÉ DES REGARDS

Pour maintenir la cohérence du parcours du mineur, le contact avec les autres dispositifs est permanent, y compris lorsque le mineur est placé. « *Quand je travaillais en foyer, j'appréciais de pouvoir échanger avec mes collègues de milieu ouvert qui me fournissaient des informations que je n'avais pas le*

La spécificité du milieu rural

VIRGINIE BAFET, juge des enfants à Albi, rencontre régulièrement l'équipe éducative de l'unité, une proximité « *qui serait impossible au sein d'une grande ville* ». La cohérence au niveau de l'intervention de chaque partenaire est aussi plus évidente, en termes de repérage des mineurs mais également au niveau des effets éducatifs. La ruralité présente pour contrepartie une

configuration de services géographiquement plus étalée. Le service territorial d'Albi, qui a pris en charge 958 mineurs en 2011, regroupe trois unités (Albi, Castres et Rodez) sur deux départements. La direction du service veille donc à une articulation afin d'avoir une parole unique auprès des partenaires. Une organisation qui est également travaillée avec le directeur territorial de la PJJ, Michel Gelff.



© AMÉLIE LE GOUÏPIL / DIRPJJ SUD

La multiplicité des interlocuteurs n'est pas un obstacle, bien au contraire. Ainsi, une pratique remarquable sur un territoire pourra être reprise par une autre. Les trois unités organisent aussi des actions communes, comme Des cinés, la vie ! (voir article page 3). ■

lieu ouvert

Suite de la page 1

ZOOM SUR...

LA MJIE, EN BREF

Les évolutions législatives et institutionnelles ont conduit à approfondir et adapter le contenu des investigations (loi du 5 mars 2007, élargissement de la notion de danger dans l'art. 375 du code civil notamment). La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est une mesure unique, interdisciplinaire et modulable dans son contenu et sa durée, inscrite dans une procédure civile ou pénale. Celle-ci se substitue depuis le 1^{er} janvier 2012 à la mesure d'investigation et d'orientation éducative (IOE) et à l'enquête sociale (ES). La MJIE permet, surtout, de mieux répondre aux attentes des magistrats en matière d'aide à la décision. Notamment en matière pénale qui pose l'évaluation de la situation d'un mineur comme obligatoire. Les avantages sont nombreux pour les magistrats qui la prescrivent. Cette mesure permet ainsi, grâce à la définition d'un temps de réalisation, qui est fonction de la procédure et de la situation du mineur, une meilleure adéquation entre le temps judiciaire et l'intervention éducative. Le magistrat peut encore choisir d'ordonner, à tout moment de la procédure, d'adjoindre à sa décision initiale, un module d'approfondissement visant à étayer une ou plusieurs problématiques spécifiques rencontrées. A cet effet, la DPJJ publie un "Recueil de références pour les pratiques professionnelles d'investigation et d'action d'éducation" dont l'objectif est de renforcer la professionnalisation des personnels de la PJJ.



© AMÉLIE LE GOUÏPIL / DIRPAU SUD

Virginie Baffet, juge des enfants, a déjà ordonné dix mesures judiciaires d'investigation éducative. Face à elle, Christophe Mouillet, directeur du Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Albi.

temps de chercher par ailleurs, sur le contexte familial par exemple », se souvient Jean-Louis Servat, éducateur à l'unité.

Désormais, les magistrats peuvent prononcer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). Sur l'unité d'Albi, celle-ci a donné lieu à un travail préparatoire d'identification des besoins avec Virginie Baffet, juge des enfants. « Nous avons défini trois configurations possibles, explique la magistrate. Dans l'ordonnance, je fais figurer les orientations spécifiques à donner à la mesure qui peuvent être sociales, éducatives ou psychologiques ».

Le RUE organise ensuite, sur son unité, le travail d'investigation qui croise systématiquement trois regards de professionnels : celui de l'éducateur, de l'assistante sociale et du psychologue. « Nous optimisons la participation de chacun, souligne Christian Tieys. Par exemple, si le mineur a déjà récemment fait l'objet d'une enquête sociale, l'assistante sociale ne participe pas direc-

tement à la mesure mais assiste à la réunion de synthèse ». De la même façon les travailleurs sociaux peuvent, dans le cadre d'une investigation au civil, se rapprocher de la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général afin de consulter les informations déjà compilées. Une pratique non systématique car « selon les situations, les professionnels préfèrent s'entretenir avec les familles et les mineurs, vierges de tout a priori ».

ELABORER DES PROJETS PERSONNALISÉS

Au-delà du croisement des regards, la MJIE offre aux magistrats la possibilité de creuser une problématique soulevée au cours de l'investigation grâce à un choix de modules d'approfondissement relatifs aux addictions, la santé, la sexualité ou encore à la famille. Depuis la création de la mesure, Virginie Baffet a ordonné 10 MJIE. La magistrate, qui travaille prioritairement avec le Conseil général sur le volet

civil, réserve sa collaboration avec la Protection judiciaire de la Jeunesse aux cas les plus complexes.

Un bilan est réalisé avec le mineur, dès le début de la prise en charge en milieu ouvert, comme en hébergement. Il permet de repérer ses capacités scolaires ou encore ses appétences, en vue d'élaborer un projet personnalisé.

Pour mener à bien ce travail, les éducateurs développent de nombreux partenariats, dans les champs sportifs, culturels ou encore de l'insertion scolaire ou professionnelle. Ce matin, Jean-Louis Servat a rencontré des professionnels du Centre d'information des droits des femmes et des enfants du Tarn. « Je crois que ce qui me plaît le plus dans mon métier, c'est le travail de partenariat. J'aime l'idée que notre intervention n'est qu'une partie de l'histoire des mineurs. Il faut trouver les partenaires en mesure de prendre le relais à l'issue de leur prise en charge ».

Les partenariats font l'objet de conventions ou de protocoles et sont formalisés par le RUE, qui se pose en garant du sens donné à l'action. « Le choix du partenaire est fonction des problématiques du mineur. Par exemple, s'il est consommateur de produits stupéfiants, nous travaillons avec l'Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie ».

Les professionnels, chacun dans leur domaine de compétence, œuvrent ensemble pour une prise en charge de qualité. ■

À NOTER

DU 4 AU 6 AVRIL

Crêpage de chignons



Organisé cette année par l'Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Corbeil-Essonnes, le Challenge Coiffure est un concours qui réunit les structures disposant d'un atelier de pré-formation aux métiers de la coiffure. Les mineurs suivis à l'UEAJ de Saint-Denis (93), de Courdimanche (95), de Corbeil (91), au Centre d'observation et de rééducation de Chevilly-Larue (94) ainsi que ceux de l'Établissement de placement éducatif et d'insertion d'Epemay (51) se retrouveront autour d'épreuves théoriques et techniques. Cette compétition est aussi l'occasion d'enrichir leur CV et les encourage à s'engager dans une formation en apprentissage.

DU 21 AU 26 MAI

Le Challenge Michelet a 40 ans

Organisée cette année par la PJJ du Grand-Nord, cette manifestation sportive nationale qui réunit pour chaque édition près de 350 adolescents répartis en 11 délégations (9 inter-régionales et 2 étrangères) soufflera ses 40 bougies du 21 au 26 mai sur les sites sportifs de Liévin. Football, natation, escalade, basket, athlétisme, cross, les épreuves, placées cette année sous le thème du bien-être, s'inscrivent dans une démarche éducative qui va au-delà de la pure compétition.

L'ANONYMISATION DES MINEURS

« La loi impose le droit à l'oubli »

Guillaume MERZI, chef du service de la communication de la DPJJ

LA PRISE EN CHARGE par un service de PJJ doit permettre au mineur de s'insérer dans les dispositifs de droit commun. L'article 14 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, en protégeant l'anonymat des mineurs délinquants, garantit cette insertion. La loi du 10 août 2011 ⁽¹⁾ a d'ailleurs renforcé les sanctions pénales à une amende de 15 000 €. Rien ne doit permettre que le mineur, sujet d'une décision de justice, soit reconnaissable. Ni physiquement, ni par son nom, son prénom, ni par l'évocation de son parcours judiciaire, de sa situation sociale, scolaire ou géographique. Cela afin qu'il puisse effectivement bénéficier du « droit à l'oubli ».



© CAROLINE MONTAGNE / DICO

Cependant la DPJJ, comme toute administration, se doit de rendre des comptes aux concitoyens, notamment sur son cœur de métier que sont les prises en charge de ces mineurs.

Appuyés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, nous avons établi un protocole

avec toutes les parties (famille, réalisateur et diffuseur) incluant, pour nous, une clause de visionnage avant diffusion. Cette précaution prévient les risques de contentieux, du recours administratif par le ministère de la Justice et des Libertés, à l'introduction par la famille du mineur d'actions au civil et au pénal s'ils estiment avoir subi un dommage du fait de la diffusion du reportage. Toute demande est instruite dans le respect de deux impératifs : l'anonymat des mineurs et la volonté de permettre aux journalistes d'exercer leur métier. ■

(1) loi relative à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs

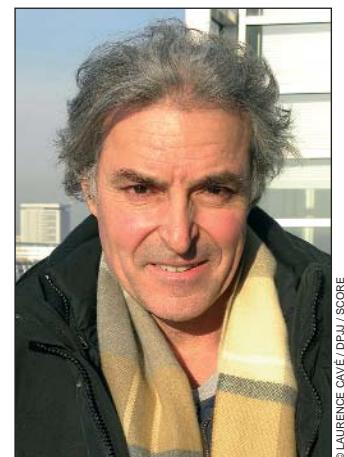
« Traduire l'émotion autrement »

Bernard CAZEDEPATS, réalisateur

JE ME SUIS RAPPROCHÉ du service de la communication et des relations extérieures de la DPJJ en 2009 pour réaliser *Justice en mode mineurs* pour CAPA, diffusé sur la chaîne 13^e Rue. Je connaissais les règles de tournage imposées par la justice pour avoir déjà tourné des sujets similaires dans l'univers de la justice et de la police. Je trouve ces règles tout à fait normales, je ne me sens pas atteint dans ma liberté.

Ces adolescents, qui ont commis un acte à un instant T, ont droit à l'oubli. Leur passé judiciaire n'a pas à les poursuivre toute leur vie, d'autant que la diffusion des sujets, à la télévision et a fortiori sur Internet, peut nous

échapper dans le temps. Le service communication nous accompagne dans notre projet. Il recueille pour nous toutes les autorisations des mineurs et de leur famille ainsi que l'accord des professionnels. Notre arrivée est préparée, nous sommes plus facilement acceptés. Le service peut repérer les sites adéquats de tournage et nous aide à trouver les bons interlocuteurs en fonction de notre demande. Il a une vision globale des films déjà tournés sur la justice des mineurs, ce qui nous permet d'éviter de montrer toujours la même chose. Le floutage des personnes est bien sûr la contrainte la plus importante. On perd beaucoup en inten-



© LAURENCE GAYÉ / DPAJ / SCORE

sité puisque l'on ne voit plus l'expression des visages. C'est très frustrant mais c'est à nous de contourner cette difficulté en filmant un détail, des pieds qui s'agitent, une main qui se crispe. On peut traduire l'émotion autrement qu'en montrant un visage. ■

CENTRE-EST FOULÉE BLANCHE

L'EPEI de l'Isère (UEHC et UEAJ) a participé à l'organisation de la Foulée blanche, une course de ski de fond de renommée mondiale, qui s'est déroulée la semaine du 16 janvier à Autrans. Six mineurs et leurs encadrants ont aidé au balisage du parcours, à la signalétique, à la régulation de la course et à des actions de sensibilisation au développement durable. Hébergés sur site, les jeunes ont pu découvrir l'univers de la montagne avec une initiation au biathlon et au télémarque. Trois mineurs suivis par l'UEMO d'Echirolles ont également exécuté une mesure de réparation dans le cadre de cet événement sportif.

GRAND-OUEST RENNES EN SCÈNE



© DIRFU GRAND-OUEST

Deux représentations d'un spectacle ayant pour thèmes la prise de risque et le passage à l'acte ont été données à l'EPEI de Rennes le 15 novembre. Montée en partenariat avec le Théâtre national de Bretagne, cette pièce a mobilisé les professionnels et les mineurs de l'établissement qui ont accueilli le public et préparé un buffet, offert à l'issue de la soirée. Une cinquantaine de spectateurs dont de nombreux riverains ont fait le déplacement témoignant de la bonne intégration de la structure dans la vie de la cité.

ILE-DE-FRANCE/OUTRE-MER VISITE ANTILLAISE

Le directeur de la PJJ s'est rendu début décembre 2011 en Martinique et en Guadeloupe à la rencontre de l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs. Face à la complexité du contexte socio-économique dans lequel évoluent les mineurs confiés et leurs familles, il a acté les importants projets immobiliers initiés sur les deux îles pour améliorer les conditions de travail des agents et de la prise en charge éducative. Il a aussi salué l'engagement des professionnels et la synergie avec les juridictions et le secteur associatif.

SUD MINEURS SAUVETEURS

Six mineurs du STEMO de Nîmes ont participé à une formation aux premiers secours du 20 au 22 décembre pour développer le sens civique chez les adolescents. Ce diplôme permet de valoriser les mineurs et de les sensibiliser à d'autres thèmes : santé, addictions et sécurité routière. Une session est prévue au printemps, couplée avec une semaine de découverte du métier de pompiers.

GRAND-EST CHEVAL D'ATTRAIT

Une séance d'initiation à l'attelage a eu lieu le 14 décembre au quartier des mineurs de la Maison d'arrêt de Besançon, grâce à l'accord-cadre signé en 2008 entre la DPJJ et les Haras nationaux. Ce projet, original en milieu carcéral, vise à redonner à six jeunes détenus des repères fondamentaux : confiance en soi, respect des règles. Pendant six séances, les mineurs prodiguent des soins à l'animal et se mesurent aux

SUD-OUEST ÉCO-CHANTIERS

Dans le cadre de mesures de réparation et de mesures judiciaires d'investigation éducative, le STEMOI de Poitou-Charentes Ouest organise des actions éco-citoyennes, en partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux, à Rochefort, en Charente-Maritime. A l'image de celle du 14 décembre, ces journées, organisées cinq fois par an depuis 2009, permettent de sensibiliser à l'écologie une centaine de mineurs qui réalisent des travaux collectifs de nettoyage des plages et des berges de la Charente.



© MARINE GUINÉE / DIRFU SUD-OUEST

contraintes de cette discipline exigeante.

SUD-EST FORMATION CIVIQUE

6 mineurs suivis par le STEMO de Carpentras ont participé à un stage de formation civique pendant les vacances de Noël. Pendant quatre jours, éducateurs et partenaires extérieurs (associations, police, pompiers...) ont animé des ateliers en rappelant les savoirs de base tenant à la prévention routière, la santé, la sécurité civile ou encore la lutte contre les addictions. En 2011, plus de quarante jeunes suivis par la PJJ du Vaucluse ont suivi ce stage, mis en place dans le cadre d'une sanction éducative.

CENTRE ECHANGES SPORTIFS

Depuis 2010, grâce à une convention passée entre la direction territoriale de la PJJ Centre-Orléans et l'Unité de formation et de recherche STAPS, des étudiants de licence mettent à disposition leurs équipements et proposent des activités sportives aux mineurs suivis par la PJJ du territoire. En échange, les éducateurs offrent des sessions d'information au étudiants sur la justice des mineurs et les accueillent en stage dans leurs structures.

En 2012, ce partenariat permettra l'organisation d'un stage de football.

GRAND-NORD À L'AFFICHE

Cinq mineurs de 12 à 15 ans suivis par le STEMO de Rouen se sont rendus, le 30 novembre, au Centre d'exposition " Enfants de justice " de Savigny-sur-Orge dans le cadre d'une réparation pénale collective. Ils ont été sensibilisés à l'histoire de la justice des mineurs et à ses évolutions à travers les âges. A leur retour, ils ont réalisé une série d'affiches avec leurs éducateurs, résultat d'une réflexion partagée sur les moments qui les ont le plus marqués lors de cette journée. ■

Glossaire

- CEF : centre éducatif fermé
- EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion
- DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives
- STEMOI : service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion
- UEAJ : unité éducative d'activités de jour
- UEHC : unité éducative d'hébergement collectif
- UEMO : unité éducative de milieu ouvert

LAETITIA FONTAINE, BÉNÉVOLE AU GÉNÉPI

Facultés de donner

Cette étudiante en droit intervient depuis deux ans à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu (Rhône).

LAETITIA a 20 ans lorsqu'elle décide de s'engager comme bénévole au Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Génépi). A l'époque étudiante en licence de droit à Rennes, la jeune Bretonne tombe sur un reportage à la télévision puis se rend à une réunion de présentation dans son université. Conquise par l'enthousiasme des orateurs, elle décide de rejoindre le millier de bénévoles de l'association.

Quatre ans et un déménagement plus tard, elle est toujours aussi investie. « Mettre un pied au Génépi, c'est fatal ! », s'amuse-t-elle

«
Un lien
avec
l'extérieur
»

aujourd'hui. Laetitia a du temps et souhaite en consacrer aux autres. Certes. Mais pourquoi aux personnes incarcérées ? « Certains s'engagent auprès des personnes handicapées, moi je souhaite apporter quelque chose aux gens mal vus, ceux sur qui la société porte le regard le plus dur ».

Des convictions qui ont su dépasser son premier contact avec l'univers de l'enfermement, à la maison d'arrêt de Rennes. « Les odeurs, le cliquetis des clefs, les portes qui

s'ouvrent et se ferment ; le lieu m'a plus fait peur que les détenus ! ». Pendant deux ans, Laetitia prépare des détenus majeurs au code de la route, « une très belle expérience humaine ».

Installée désormais à Lyon pour poursuivre ses études en droit-médiation, la jeune fille est toujours bénévole une après-midi par semaine auprès, cette fois, des mineurs de l'EPM de Meyzieu qui fait l'objet, depuis 2010,

d'une convention locale entre le Génépi, la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse, déclinée de la convention nationale DPJJ-Génépi de 2007.

Laetitia est, depuis la rentrée, responsable de groupe. Intervenant en binôme, elle propose des animations sur le thème de la majorité et des droits et devoirs qui en découlent, toujours de façon ludique ou artistique. « Nous n'avons pas de discours moralisateur, précise-t-elle. Nous sommes juste un lien avec l'extérieur, l'un des moyens pour éviter la récidive dans le respect du droit des détenus ». Avec une durée



© LAURENCE CAVÉ / DPJJ / SCORE

moyenne d'incarcération de deux mois, il lui faut sans cesse s'adapter, trouver ce qui va marcher. Le plus difficile ? Donner l'envie. « Ces adolescents ont avant tout de grosses lacunes affectives et une confiance en eux proche de zéro ». Laetitia peut obtenir de l'aide du service éducatif avec lequel elle entretient d'excellents rapports. « Le contact est permanent avec le responsable d'unité éducative, mon référent, et la directrice. Nous définissons ensemble un projet, je participe à certaines réunions et aux bilans ». Laetitia mûrit

son souhait de devenir éducatrice à la PJJ. Elle se préparera au concours externe après un an de volontariat, qu'elle souhaite effectuer en Argentine après ses examens.

En 2011, le Génépi a intensifié son intervention auprès des mineurs. Près de 100 bénévoles ont animé des activités pour des mineurs incarcérés ou sous mandat judiciaire, au sein de 3 EPM, 12 quartiers des mineurs, le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, mais aussi dans 6 établissements et services de la PJJ depuis 2010. ■ www.genepi.fr

